

QUOI FAIRE SI VOUS ÊTES ATTEINT DU COVID-19 OU SI UN CAS AVÉRÉ EST IDENTIFIÉ DANS VOTRE ENTOURAGE?

Mesures à prendre

Si vous êtes malade, les mesures suivantes contribueront à réduire les contacts avec les autres :

- Restez à la maison et isolez-vous (sauf pour recevoir des soins médicaux).
- Si vous devez quitter votre domicile, portez un masque ou couvrez-vous la bouche et le nez avec un papier-mouchoir, et tenez-vous à une distance de deux mètres des autres.
- Évitez de rendre visite à des gens dans les hôpitaux et dans les centres de soins de longue durée, plus précisément aux personnes âgées et à celles qui sont atteintes d'une maladie chronique ou dont le système immunitaire est affaibli.
- Évitez de recevoir des visiteurs à domicile.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Faites livrer vos provisions à domicile plutôt que de sortir faire vos courses. Les provisions doivent être déposées à l'extérieur du domicile pour assurer une distance de deux mètres.

Communication

Si vous êtes atteint du COVID-19 ou si un cas avéré est identifié dans votre entourage, il vous appartient, pour la sécurité de tous, de nous en informer au plus tôt.

Voici les mesures à prendre dans les plus brefs délais :

- Aviser les autorités de santé publique de votre province ou de votre territoire.
- Informer le directeur général par intérim de votre condition ou de celle de votre proche. Partager également le nom de tout collègue qui aurait interagi avec vous dans les 14 derniers jours.